

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie-Anne Moses

<https://www.cadre21.org/membres/78968de931144fdda703b1ec>

Date d'obtention : 2020-11-27 14:54:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens et constate qu'on doit toujours se référer à la trousse (grille d'évaluation) peut importe les connaissances que je pense avoir et de suivre les consignes. On ne doit jamais regarder le contenu afin d'éviter les conséquences car il s'agit d'un acte criminel. Une prise en charge doit être faite immédiatement avec les jeunes impliqués et les policiers doivent être informés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation fait en sorte que je vais suivre les directives de la trousse au lieu de tenter de faire ma propre investigation. Parfois on pense que qu'on met fin à une situation sans savoir la gravité (distribution à plusieurs personnes) de la chose. En suivant les directives, je vais laisser les autorités faire leur travail sans interruptions.

À partir de ce point, mon travail sera d'intervenir auprès des jeunes impliqués car il aura des impacts.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les impacts! Dans de telles situations, souvent les victimes vivent de l'intimidation et leur réputation est attaquée. Mon intervention devra être axée sur la préservation de leur estime de soi, du fait qu'elle (ils) sont des victimes.